COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

PV N° 3

Présents : MM. LAFAYE, PARIS, PLANCHAT, ROBERT, MULOT.

Excusé : M. APOLLARO.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 2 de la réunion du 20/09/23 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 26197602 LUSSAT (2) / BOUSSAC (4) Départemental 4 - Poule B du 24/09/23.

Réserve de Lussat : « Je soussigné COUTURIER Mathieu, licence n° 1109313998, Capitaine de l'équipe de LUSSAT (2) porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Boussac.

Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent pas être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Lussat sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe 3 de Boussac, les deux autres équipes jouant le même week-end.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

* STATUT DES EDUCATEURS

La Commission étudie, en fonction des responsables indiqués par les clubs, la régularité des encadrements des équipes de Départemental 1 et 2.

En premier lieu, elle rappelle l'article 6 des Règlements Généraux du District :

« **Article 6 - Encadrement Technique**

Encadrement technique des équipes évoluant en championnat départemental seniors masculin de D1 et D2.

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à l'obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur (y compris l'entraîneur-joueur) doit détenir un diplôme minimum.

L'éducateur ou l'entraîneur (y compris l'entraîneur-joueur) a la responsabilité réelle de l'équipe.

Il est présent sur le banc de touche ou sur le terrain et donne les instructions aux joueurs notamment dans la zone technique pendant le match.

1- Obligation de la licence

L'animateur ou l'éducateur ou l'entraineur doit avoir fait enregistrer une licence d'animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur auprès de la L.F.N.A., soit contractuellement soit sous bordereau bénévole pour les entraîneurs.

2- Obligation de diplôme

** 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1*

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le CFF 3 (ou Animateur Senior) ou le DF Seniors.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

Si le club a le projet d'accéder au niveau régional, prévoir un B.M.F. en cours de formation.

** 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2*

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant le module Seniors CFF3 ou un CFI Seniors.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraineur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

** 3.1 Date d'examen de la situation des clubs*

Si à la date du 15 novembre de la saison en cours, dès la saison 2022/2023 et pour les suivantes, le club n'a pas désigné pour son (ses) équipe(s) un animateur ou un éducateur fédéral ou un entraîneur remplissant les conditions ci-dessus, il sera déclaré en infraction.

→ 3.1.1 : Equipe évoluant en Départemental 1

Passée cette date, la Commission Départementale des Statuts et Règlements adressera à chaque club en infraction un courriel (messagerie officielle) afin de régulariser sa situation sous 30 jours :

- soit en désignant un entraîneur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus,

- soit en inscrivant au module de formation du DF Seniors l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : Equipe évoluant en Départemental 2

Passée cette date, la Commission Départementale des Statuts et Règlements adressera à chaque club en infraction un courriel (messagerie officielle) afin de régulariser sa situation sous 30 jours :

- soit en désignant un entraîneur ou un animateur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus,

- soit en inscrivant au module de formation du CFI Seniors l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

** 3.2 Sanctions sportives :*

→ 3.2.1 : Equipes évoluant en Départemental 1

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la R3 dès la fin de la saison 2022/2023.

Tout club en infraction se verra sanctionné par la Commission des Statuts et Règlements d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 3.1.1

→ 3.2.2 : Equipes évoluant en Départemental 2

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la D1 dès la fin de la saison 2022/2023.

Tout club en infraction se verra sanctionné par la Commission des Statuts et Règlements d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 3.1.2

** 3.3 Sanctions financières :*

→ 3.3.1 : Equipes évoluant en Départemental 1

Les sanctions financières seront appliquées à partir du 1er janvier de la saison en cours.

Le montant de celles-ci sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.
Ce montant est restitué au club qui se met en règle dans les conditions précisées ci-dessus.

→ 3.3.2 : Equipes évoluant en Départemental 2
Le club n'encourt aucune sanction financière.

4- Présence sur le banc de touche

** 4.1 Equipes évoluant en Départemental 1 :*

Les éducateurs fédéraux ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D1 devront être présents sur le banc de touche ou sur le terrain à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe).
Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).
Tout éducateur fédéral ou entraineur doit justifier par écrit ou courriel de son absence auprès de la Commission Départementale des Statuts et Règlements et ce, au plus tard le lendemain de la rencontre.

→ En cas de non-respect de ces obligations :
- les sanctions financières applicables sont déterminées par le Comité de Direction du District de Football de la Creuse par match disputé en situation irrégulière à compter du 1er janvier de la saison en cours ;
- les sanctions sportives entrainent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 1er janvier de la saison encours ;
- la Commission Départementale des Statuts et Règlements apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

** 4.2 Equipes évoluant en Départemental 2 :*

Les animateurs ou éducateurs fédéraux ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D2 devront être présents sur le banc de touche ou sur le terrain à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe).
Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).
Tout animateur ou éducateur fédéral ou entraineur doit justifier par écrit ou courriel de son absence auprès de la Commission Départementale des Statuts et Règlements et ce, au plus tard le lendemain de la rencontre.

→ En cas de non-respect de ces obligations :
- les sanctions financières applicables sont déterminées par le comité de direction du District de Football de la Creuse par match disputé en situation irrégulière à compter du 1er janvier de la saison en cours ;
- les sanctions sportives entrainent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 1er janvier de la saison encours ;
- la Commission Départementale des Statuts et Règlements apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

** 4.3 Contrôles de la présence de l'animateur ou de l'éducateur fédéral ou de l'entraineur :*

Ces contrôles sont à l'initiative de la Commission Départementale des Statuts et Règlements par :
- la consultation des feuilles de match,
- des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres,
- des rapports établis par les arbitres. »

Départemental 1

Rappel des obligations : Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le **CFF 3 (ou Animateur Senior) ou le DF Seniors**.
Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AUZANCES (1) : COLOMBIER Jean-Yves (Animateur Seniors)

- DUN-NAILLAT (1) : DELAGE Antoine (DF Seniors)

- GOUZON AVENIR (2) : VERNAUDON Eric (Animateur Seniors)

- MERINCHAL (1) : COLOMBIER Laurent (DF Seniors)

- St FIEL (1) : BELHOMME Cédric (DF Seniors)

- Ste FEYRE (1) : DA SILVA Romain (CFF 3)

Clubs actuellement non en règle en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- AUBUSSON EF (2) : VILLATTE Christophe (CFI Seniors)

- BOUSSAC (2) : BLOUIN William (sans diplôme) ou LEFOULON André (sans diplôme)

- PEYRAT LA NONIERE (1) : CORDONNIER Maxence (CFI Seniors)

Clubs ayant inscrit un candidat à la formation :

- EVAUX-BUDELIERE (1) : LEBOURG Damien (inscrit au DF Seniors)

Clubs n'ayant pas indiqué de responsables d'équipes :

- BOURGANEUF (1)
- ES GUERETOISE (3)

Départemental 2

Rappel des obligations : les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant le **module Seniors CFF3 ou un CFI Seniors.**
Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraineur de l'équipe de D2.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AJAIN (1) : BESSE Morgan (CFI Seniors)

- SARDENT (1) : OLIVIER Sébastien (DF Seniors) et AMELIN VALLENET Gaël (CFI Seniors) *(doit prendre une licence éducateur)*

- St SULPICE LE GUERETOIS (2) : DA SILVA MONTEIRO Alexandre (CFI Seniors)

- Ste FEYRE (2) : GENTY Quentin (CFF 3)

Clubs qui seront en règle quand les personnes nommées seront licenciées en tant qu'animateur ou éducateur fédéral et seront celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- MERINCHAL (2) : GOMOT Gilles (CFI Seniors)

- FELLETIN (1) : BOURDIAUX Olivier (BEF)

- FURSAC (1) : GUNTHER Mickaël (CFI Seniors)

- JARNAGES-PARSAC (1) : TIXIER Alexandre (CFI Seniors)

- MAINSAT-SANNAT (1) : CHARPENTIER Jean-François (CFI Seniors)

- St VAURY (1) : NAVARRE Anthony (CFI Seniors)

<u>Clubs actuellement non en règle</u> en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- AUZANCES (2) : CHEVILLARD Guinal (sans diplôme) et BUCHENET Dimitri (sans diplôme)

- BENEVENT-MARSAC (2) : ROBERT Sylvain (sans diplôme) ou PEYRETOUT Yannick (Initiateur 1)

- BORD St GEORGES (1) : DOUCET Mickaël (sans diplôme)

- LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) : MICHON Sébastien (sans diplôme)

- FLAYAT (1) : SERTILLANGE Fabienne (sans diplôme)

<u>Clubs ayant inscrit un candidat à la formation</u> :

- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : GALATEAU Benjamin (doit se réinscrire au CFI Seniors)

- St DIZIER-LEYRENNE (1) : PLANCHAT Grégory (inscrit au CFI Seniors)

<u>Clubs n'ayant pas indiqué de responsables d'équipes</u> :

- AHUN (1)
- BOURGANEUF (2)
- BUSSIERE-DUNOISE (1)
- CHAMBON (1)
- ESM LA SOUTERRAINE (2)
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1)
- VALLIERE (1)

La Commission souhaite que la Commission d'Arbitrage demande aux arbitres officiant lors des rencontres de Départemental 1 et 2 de contrôler la présence effective de l'éducateur désigné sur la tablette.

Le Président : **Le Secrétaire de Séance :**

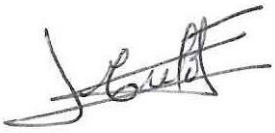

Michel LAFAYE. **Bernard MULOT.**